



B1400-Direction du contrôle de gestion-

## DELIBERATION N° D.2024.03.2 du Conseil municipal du 14 mars 2024

### Mutualisation de services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ainsi qu'avec certaines de ses communes membres.

#### Régularisation de l'exercice 2023.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

M. Fabien BOUGLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), Mme Stéphanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Arnaud POULAIN (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Eric DUPAU).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 à L.5211-4-3, L.5211-39-1, L.5216-5 et D.5211-6 ;

Vu la délibération n° D.2022.11.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 relative notamment au renouvellement des conventions de mutualisation entre la communauté d'agglomération et certaines de ses communes membres pour la période 2022-2026 et prévisions de réalisation de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° D. 2022.12.110 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 relative au renouvellement des conventions de mutualisation avec la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres pour la période 2022-2026 et prévisions de réalisation de l'exercice 2022 ;

Vu les délibérations n° D. 2023.06.47 du Conseil municipal de Versailles du 9 juin 2023 et

n° D.2023.06.7 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2023 relatives à la modification des modalités financières de remboursement des frais des services communs entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes :

- les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville sur les natures 6216 « personnel affecté par le groupement à fiscalité propre de rattachement (GFP) » et 62876 « remboursement de frais au groupement à fiscalité propre de rattachement (GFP) » sur les chapitres et articles concernés ;
- les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal sur les natures 70846 « mise à disposition de personnel facturé au groupement à fiscalité propre (GFP) » et 70876 « remboursement de frais par le GFP de rattachement » en ce qui concerne la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et sur les natures 70848 « mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes » et 70878 « remboursement de frais par des tiers » en ce qui concerne les communes membres de la communauté d'agglomération, sur les chapitres et articles concernés ;
- les recettes liées aux régularisations négatives sur les crédits inscrits au budget principal sur la nature 673 « mandats annulés sur exercice antérieur ».

-----

- En 2022, les conventions de mutualisation passées entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres, dont la ville de Versailles, ont été reconduites pour la période 2022-2026.

La ville de Versailles gère un certain nombre de services communs en matière de fonctions supports :

- sont intégralement concernées la direction des ressources humaines, la direction des systèmes d'information et du numérique, la direction de la commande publique, les services des affaires juridiques et des assemblées, la direction déléguée du contrôle de gestion, la direction du patrimoine immobilier ;
- sont partiellement concernés le service courrier, le service des archives communales, la direction des finances, le service commerce, la direction des déplacements et des aménagements urbains, la direction des espaces verts, le centre de supervision urbaine rattaché à la direction de la sécurité, le service propreté...

Au sein de la Communauté d'agglomération, sont gérés des services communs partiels : la régie assainissement qui intervient sur des aspects non couverts par le transfert de compétences et le délégué à la protection des données (DPD).

Le service commun en matière de systèmes d'information et de numérique a été successivement ouvert à des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à savoir les communes de Bailly, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi et Toussus-le-Noble.

- Conformément à la réglementation, le coût des services communs est établi chaque année de manière prévisionnelle, puis le montant définitif est arrêté l'année suivante au terme de l'exercice.

A cet effet, le bilan global 2023 des conventions passées par la ville de Versailles fait apparaître des ajustements par rapport aux prévisions faites sur les coûts de mutualisation :

- recettes d'un montant de 163 211,26 € au titre de la convention passée avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre des fonctions supports gérées par la Ville : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les avances prévisionnelles versées par Versailles Grand Parc à la Ville de Versailles sont arrêtées sur la base de 95% de la moyenne des 3 exercices précédents, d'où une régularisation plus conséquente ;
- recettes d'un montant de 46 750,40 € au titre de la convention passée avec Versailles Grand Parc dans le cadre des fonctions gérées pour et par la communauté d'agglomération au titre des missions de la direction du cycle de l'eau ;
- recettes d'un montant de 3 474 € au titre de la convention passée avec la ville de Bailly ;
- recettes d'un montant de 722 € au titre de la convention passée avec la ville de Châteaufort ;
- recettes d'un montant de 9 759 € au titre de la convention passée avec la ville de Fontenay-le-Fleury ;
- recettes d'un montant de 133 € au titre de celle passée avec la ville des Loges-en-Josas ;
- dépenses d'un montant de 2 582 € au titre de la convention passée avec la ville de Noisy-le-Roi ;
- recettes d'un montant de 729 € au titre de celle passée avec la ville de Toussus-le-Noble.

Ainsi, par la présente délibération, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la régularisation de l'exercice 2023, ainsi que sur les montants prévisionnels pour l'exercice 2024.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver la régularisation de l'exercice 2023 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui conduit à un montant global de 163 211,26 € à percevoir par la ville de Versailles auprès de la communauté d'agglomération, sur son budget principal, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 2) d'approuver la régularisation de l'exercice 2023 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui conduit à un montant global de 46 750,40 € à percevoir par la ville de Versailles auprès de la communauté d'agglomération, sur son budget annexe assainissement, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 3) d'approuver la régularisation de l'exercice 2023 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Bailly, qui conduit à un montant global de 3 474 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la ville de Bailly, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 4) d'approuver la régularisation de l'exercice 2023 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Châteaufort, qui conduit à un montant global de 722 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la ville de Châteaufort, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 5) d'approuver la régularisation de l'exercice 2023 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Fontenay-le-Fleury, qui conduit à un montant global de 9 759 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la ville de Fontenay-le-Fleury, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 6) d'approuver la régularisation de l'exercice 2023 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville des Loges-en-Josas, qui conduit à un montant global de 133 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la ville des Loges-en-Josas, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 7) d'approuver la régularisation de l'exercice 2023 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Noisy-le-Roi, qui conduit à un montant global de 2 582 € à recouvrer par la ville de Noisy-le-Roi auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 8) d'approuver la régularisation de l'exercice 2023 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Toussus-le-Noble, qui conduit à un montant global de 729 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la ville de Toussus-le-Noble, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 9) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les avenants financiers 2023 aux conventions existantes et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- 10) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 49 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*